

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Actes : 7.10 DIVERS

N° 2022-25-10-0002

Nombre de conseillers :

-en exercice : 13

-présents : 11

-votants : 12 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-deux, le 25 octobre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Florence GAUTHIER

Date de convocation : 17/10/2022

PRESENTS : GAUTHIER Florence, CROUZEL Denis, ROUSSARIE Marie-Claude, DELBARY Thierry, CHARLET Jean-François, BLAIGNE Liliane, COURTAT-GUASCO Monique, DEWINNE Arnaud, DUFOUR Bernard, MONTEIL Jérôme, BOURLES Nicole.

EXCUSES: DELBOS Odile (Procuration à D. CROUZEL), DOLEAC Christian

M. DUFOUR Bernard a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : **PROVISIONS COMPTABLES**

Madame le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 234,00 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

AR Prefecture

024-212403307-20221025-2022_25_10_0002-DE
Reçu le 27/10/2022

~~Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.~~

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 234,00 €

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Fait et délibéré, le même jour mois et an que ci-dessus

Le Maire
Florence GAUTHIER

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE PLAZAC' with a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Gauthier'.

Certifie exécutoire
Reçu en Sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :
Le Maire
Florence GAUTHIER